



## Saffré

### Des chauves-souris parmi les cloches !

Des chauves-souris ont élu domicile dans le clocher de Saffré. La mairie vient de signer une convention avec une association pour assurer leur protection.

12/03/2015 à 16:01 par Cécile Rossin



Séverine Vavasseur (correspondante locale) L'oreillard gris, une espèce sous haute protection... et qui a choisi la commune de Saffré comme lieu de villégiature.

Les chauves-souris forment l'ordre des chiroptères, comptant près d'un millier d'espèces. Cependant, certaines espèces sont en voie de disparition, dont l'oreillard gris. C'est une population de cette espèce qui niche actuellement dans le clocher de Saffré.

Cette chauve-souris de taille moyenne est caractérisée par ses immenses oreilles, reliées à la base par un repli de peau. Le pelage dorsal long est gris cendré, celui du ventre, plus clair, est gris-blanc. Elle mesure de 4,1 cm à 5,8 cm, son envergure se situant entre 24 et 30 cm.

### Une spécialiste des petites proies volantes

Elle se met en chasse quand la nuit est déjà bien installée. L'oreillard gris est spécialiste des petites proies volantes, mais elle capture aussi, à l'occasion des insectes de moyenne, voire de grande taille.

Dans le nord, ses gîtes d'été sont essentiellement les combles chauds des bâtiments : églises, châteaux, granges et maisons particulières.

Lorsqu'elles nichent dans un bâtiment, les femelles ne changent pas de gîte au cours de l'été et y restent extrêmement fidèles sur le long terme. Les femelles ne donnent naissance qu'à un seul petit, de mi-juin jusqu'à début juillet. Aucun accouplement printanier n'a été observé chez cette espèce mais ils pourraient se dérouler au sein des gîtes d'estivage, en fin de saison.

L'oreillard gris est sédentaire. Son espérance de vie est estimée entre cinq et neuf ans. Les plus vieux individus connus ont atteint 25 ans !

## Une convention pour cette espèce menacée

Certains spécimens de ces chauves-souris ont donc choisi d'élire domicile dans le clocher de l'église de Saffré. La [Société française pour l'étude et la protection des mammifères](#) et la municipalité ont signé une convention dans laquelle il est convenu « **l'établissement d'un refuge dans une propriété communale** » (en l'occurrence l'église).

Cette convention reconnaît aussi le statut d'espèce protégée de ce mammifère et prévoit « **la conservation des gîtes hébergeant ou pouvant héberger des chauves-souris** » ; mais aussi de « **limiter les visites dans les lieux occupés, ne pas éclairer l'accès à un espace occupé, exclure l'utilisation de produits toxiques notamment pour le traitement des charpentes, d'ouvrir des espaces aux chiroptères et d'installer des gîtes artificiels ; et de sauvegarder les terrains de chasse et les corridors entre les gîtes** ».

Enfin, la commune pourra récolter le guano pour l'utiliser comme fertilisant. « **Je pense que les collectivités doivent montrer l'exemple dans la protection de la biodiversité afin de sensibiliser les habitants. C'est pour cela que dès 2002, la commune de Saffré a été la première commune sur le versant de l'Erdre à signer la charte Zéro phyto** », affirme Pierre Gaudin, conseiller délégué de l'environnement.

» Saffré, 44

Cécile Rossin

Départementales 2015



Les résultats par canton et commune »

Le fil info...